

Ministère de la Communauté française

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

1010 Bruxelles , le 07 Sep 1999
Boulevard Pachéco, 19, Bte 0
02 / 210.58.52

Monsieur Jacques Lefere
Administrateur délégué
CPEONS

Rue des Minimes, 87-89
1000 Bruxelles

Ref.: VS / Dossier pédagogique 2708

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1

----- Unité de formation : SCIENCES ADMINISTRATIVES :NOUVELLE COMPTABILITE COMMUNALE-
INITIATION (CONVENTION)
Classement : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE
PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT
Code Référence : 718547U32X1
Domaine : 702 Economie-SU:gestion, comptabilité, fiscalité, finances...

Monsieur l'Administrateur Délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier
pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur Délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général,

G. Schmit

La Directrice générale adjointe,


Claudine LOUIS

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de
Mme Steels (02/210.58.42) ou Mr Dejardin (02/210.58.42)

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENTS 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

(1) Communauté française

(1) Provincial et communal

(1) Libre confessionnel

(1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) M. J. LEFERE administrateur-délégué

Date et signature 12.05.99

2. Intitulé de l'unité de formation: (2)

.SCIENCES ADMINISTRATIVES : NOUVELLE COMPTABILITE COMMUNALE - INITIATION (CONVENTION)

CODE DE L'U.F. (3) 718547032X1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) 702
--------------------------------	--------------------------------------

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n°1 de ..1... page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n°2 de ..1... page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

(1) Enseignement secondaire de :
du degré :

(1) transition
 (1) inférieur

(1) qualification
 (1) supérieur

(1) Enseignement supérieur de type court

(1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input checked="" type="radio"/>	Economique	<input checked="" type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord

12.05.99

Signature du président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : Non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de ..1.. page(s) (2)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de ..1.. page(s) (2)

9. Capacités terminales : Repris en annexe n° 5 de ..1.. page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de ..1.. page(s) (2)

Code de l'unité de formation : (3) 718547032X1	Code du domaine de formation : (4) 702
--	--

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. <u>Dénomination du (des) cours :</u> (2)	<u>Classement du (des) cours</u> (2) (4)	<u>Code U</u> (2) (5)	<u>Nombre de périodes</u> (2)
Nouvelle comptabilité communale	CT	B	24
2. <u>Part d'autonomie</u>	XXXXXXXXXXXXXXXX		
	Total des périodes		24

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

Lucien
14. VIII. 99

Philippe
Niquard

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

[Signature] 23.08.99

A. COLLINET
ADM. PEDAG.

Date :

Signature :

.SCIENCES ADMINISTRATIVES : NOUVELLE COMPTABILITE COMMUNALE - INITIATION
(CONVENTION) 23/06/99

Finalités de l'unité de formation

Finalités générales

Conformément à l'article 7 § 1er et 2ème du décret, l'unité de formation devra :

concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

Finalités Particulières

L'unité de formation a pour but de donner au personnel des administrations locales et provinciales les connaissances et capacités en matière de nouvelle comptabilité communale telles que le prévoit le programme proposé par le Conseil Régional de la Formation et faisant partie des conditions prévues pour obtenir une échelle supérieure de traitements conformément à la circulaire ministérielle du 27 mai 1994 relative aux principes généraux de la fonction publique locale et provinciale.

.SCIENCES ADMINISTRATIVES : NOUVELLE COMPTABILITE COMMUNALE - INITIATION
(CONVENTION) 23/06/99

Capacités préalables requises

Capacités

L'étudiant doit posséder les capacités préalables suivantes :

Rédiger la synthèse d'un texte tiré de la presse quotidienne et de sujet d'intérêt général
⇒ en respectant les idées de l'auteur,
⇒ en s'exprimant en phrases grammaticalement correctes et logiquement articulées entre elles,
⇒ en ne faisant pas plus de 10 fautes d'orthographe pour 20 lignes dactylographiées.

OU

Réussite de l'examen d'accès au grade de rédacteur.

Titre(s) pouvant en tenir lieu

CESS

.SCIENCES ADMINISTRATIVES : NOUVELLE COMPTABILITE COMMUNALE - INITIATION
(CONVENTION) 23/06/99

Recommandations pour le dédoublement ou le regroupement

Aucune recommandation particulière.

SCIENCES ADMINISTRATIVES : NOUVELLE COMPTABILITE COMMUNALE - INITIATION
(CONVENTION) 23/06/99

Programme de l'unité de formation (en tous points conforme au programme du Conseil Régional de la Formation)

L'étudiant sera capable de comprendre et d'intégrer les éléments de nouvelle comptabilité communale suivants:

1. LA PHILOSOPHIE DE LA NOUVELLE COMPTABILITÉ COMMUNALE

Comptabilité budgétaire : fonctionnement, objectifs et spécificité
Comptabilité générale : fonctionnement, objectifs et spécificité
Comptabilité analytique : objectifs (pour mémoire)

2. LE FONCTIONNEMENT DE LA COMPTABILITE BUDGETAIRE

Le budget : définition, structure du budget, élaboration
Les concepts de dépenses
Les concepts de recettes
Le plan comptable budgétaire : la classification fonctionnelle, la classification économique, l'article budgétaire
Le journal budgétaire
Le grand livre des comptes budgétaires
Le compte budgétaire

3. LE FONCTIONNEMENT DE LA COMPTABILITE GENERALE

Le bilan
Le compte de résultats
Le plan comptable général : le journal, le grand livre, les comptes particuliers

4. FONCTIONNEMENT DE LA COMPTABILITE COMMUNALE

Le lien de chaînage
Les recettes et les dépenses : les droits constatés et les non-valeurs, les engagements, les factures entrantes et les imputations

5. LES OPERATIONS DE CLOTURE

Les opérations de clôture en comptabilité budgétaire
Les opérations de clôture en comptabilité générale

6. LES COMPTES ANNUELS

Le compte budgétaire
Le bilan (schéma officiel)
Le compte de résultats (schéma officiel)
L'annexe

SCIENTES ADMINISTRATIVES : NOUVELLE COMPTABILITE COMMUNALE - INITIATION
(CONVENTION) 23/06/99

Fixation des capacités terminales

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant prouvera qu'il est capable de répondre à cinq questions prises au hasard parmi les six énoncés suivants :

1. LA PHILOSOPHIE DE LA NOUVELLE COMPTABILITÉ COMMUNALE

2. LE FONCTIONNEMENT DE LA COMPTABILITE BUDGETAIRE

3. LE FONCTIONNEMENT DE LA COMPTABILITE GENERALE

4. FONCTIONNEMENT DE LA COMPTABILITE COMMUNALE

5. LES OPERATIONS DE CLOTURE

6. LES COMPTES ANNUELS

en intégrant les éléments **de nouvelle comptabilité communale** et en justifiant les réponses par une argumentation appropriée.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants:

- choix judicieux des éléments **de nouvelle comptabilité communale** sur lesquels il fonde son raisonnement,
 - niveau de clarté et de précision dans la formulation de la réponse,
 - validité de l'argumentation.
-

.SCIENCES ADMINISTRATIVES : NOUVELLE COMPTABILITE COMMUNALE - INITIATION
(CONVENTION) 23/06/99

Profil du (des) chargés de cours

⇒ Un expert ayant reçu l'agrément du Comité de suivi tel qu'institué à l'article 11 de la Convention.



Saive, le 6 juin 1999

DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT NON
OBLIGATOIRE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Monsieur Alfred Collinet
Administrateur pédagogique

Service général de l'Enseignement de promotion sociale, de
l'Enseignement artistique à horaire réduit et de
l'Enseignement à distance

Inspection de l'enseignement de promotion sociale

Mes références : JL/RS/365/06.06.99
Concerne : dossiers pédagogiques CPEONS.

Monsieur l'Administrateur pédagogique,

Je souhaiterais que les dossiers pédagogiques suivants fassent l'objet d'une
révision de la part du réseau CPEONS :

- dossier 2701 : sciences administratives : le contrôle de l'Administration -
approfondissement (convention).
La dénomination du cours ne doit pas reprendre le terme « approfondissement »
A l'annexe 2, les capacités préalables requises devraient être les capacités
terminales de l'UF « initiation ».
A l'annexe 5, revoir l'expression de la phrase « en intégrant les éléments de ... ».
- dossier 2702 : sciences administratives : exercices pratiques des lois de base
(convention).
Modifier la dénomination du cours en rapport avec le programme.
A l'annexe 2, les capacités préalables requises ne devraient prendre en compte les
capacités terminales d'UF de législation. (Pour pouvoir faire des exercices
pratiques sur des lois de base, il me semble normal que ces lois soient déjà
connues).
A l'annexe 5, concevoir et réaliser ne sont-ils pas synonymes?
Revoir l'expression de la phrase « en intégrant les éléments de principes généraux
en matière de ... ».
- dossier 2710 : sciences administratives : gestion des ressources humaines et
management - approfondissement (convention).
La dénomination du cours ne doit pas reprendre le terme « approfondissement »
A l'annexe 2, les capacités préalables requises devraient être les capacités
terminales de l'UF « initiation ».
A l'annexe 5, revoir l'expression de la phrase « en intégrant les éléments de ... »
comme par exemple « en intégrant ... et de justifier par une argumentation... ».
- dossier 2703 : sciences administratives : NCC et éléments d'analyse financière -
approfondissement (convention).
Prière de modifier l'intitulé de l'UF et du cours (nouvelle comptabilité
communale)
La dénomination du cours ne doit pas reprendre le terme « approfondissement »
A l'annexe 2, les capacités préalables requises devraient être les capacités

terminales de l'UF « initiation ».

A l'annexe 5, revoir l'expression de la phrase « en intégrant les éléments de ... ».

- dossier 2708 : sciences administratives : NCC et éléments d'analyse financière - formation de base (convention).

Prière de modifier l'intitulé de l'UF et du cours (nouvelle comptabilité communale) ainsi que dans les diverses annexes.

La dénomination du cours ne doit pas reprendre le terme « base »

A l'annexe 5, revoir l'expression de la phrase « en intégrant les éléments de ... ».

- dossier 2696 : sciences administratives : recherche et gestion d'aides et de subsides (convention).

L'annexe 1 fait référence au cours de gestion des ressources humaines.

A l'annexe 5, revoir l'expression de la phrase « en intégrant les éléments de ... ».

- dossier 2299 : sciences administratives : marketing public (convention).

A l'annexe 5, revoir l'expression de la phrase « en intégrant les éléments de ... » ainsi que la phrase de la première puce « degré de maîtrise ».

- dossier 2700 : sciences administratives : marchés publics approfondissement (convention).

La dénomination du cours ne doit pas reprendre le terme « approfondissement »

A l'annexe 2, les capacités préalables requises devraient être les capacités terminales de l'UF « initiation ».

A l'annexe 5, revoir l'expression de la phrase « en intégrant les éléments de ... ».

Je vous prie de croire, Monsieur l'Administrateur pédagogique, en mes sentiments respectueux et dévoués.

Jo Léonard
Inspecteur

